

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 28 janvier 1919.

N° 18.

LA COMMISSION DU COMMERCE DE GUERRE CESSE PRATIQUEMENT SES ACTIVITÉS

La plupart des restrictions imposées par le bureau des vivres sont maintenant levées pour l'importation et l'exportation.

LE COMMERCE CANADIEN VA PRENDRE SON COURS NORMAL.

Afin de permettre au commerce canadien à l'étranger de reprendre son cours normal aussitôt que possible, presque toutes les restrictions imposées par la Commission du commerce de guerre et le Bureau des vivres du Canada ont été levées. Dorénavant, le commissaire des douanes émettra un permis général à tous les expéditeurs et importateurs couvrant toutes les marchandises, à l'exception des produits alimentaires ci-dessous énumérés ainsi que de l'or et de l'argent, au lieu du permis spécifique pour chaque consignment qu'on avait exigé jusqu'à présent. Les produits alimentaires pour l'exportation desquels on doit encore se procurer un permis du Bureau des vivres sont: Farine de blé, farine, crème et lait frais, beurre, fromage, lait condensé, évaporé et en poudre, son, moulée, recoupes, repasse, farine de gluten, grains à brasserie et à distillerie, tourteau, farine et huile de cotonnier, moulée pour veaux, nourritures brevetées et spécifiques pour bestiaux, œufs, sucres, sirops et mélasses, betteraves à sucre, graine de trèfle, criblures de minoterie et criblures de grain, et saumon en conserve.

Des permis d'importation et d'exportation pour le blé et l'avoine sont encore de rigueur et doivent être obtenus de la Commission des contrôleurs du grain, Winnipeg. Les produits alimentaires pour l'importation desquels il faut encore des permis du Bureau des vivres sont: Macaroni, vermicelle, spaghetti, farine de blé, bonbons et confiserie, cacao et chocolat, préparés ou manufacturés, et sucres.

[Suite à la page 3.]

RAPPORT REVISÉ DES PERTES SOUMIS AUX QUARTIERS GÉNÉRAUX DE LA MILICE CANADIENNE JUSQU'AU 15 JANVIER 1919, INCLUSIVEMENT.

	Officiers.	Autres rangs.	Total.
Morts au champ d'honneur.	1,844	33,840	35,684
Morts de leurs blessures.	614	11,823	12,437
Morts de maladie.	227	3,830	4,057
Blessés.	7,133	148,706	155,839
Prisonniers de guerre.	3,049
Présumés morts.	142	4,540	4,682
Disparus.	37	361	398
	9,997	203,100	216,146

Morts au Canada (non compris dans pertes totales), 2,287.

N.B.—2,647 officiers et soldats inclus dans cette colonne ont été rapportés subséquentement "morts pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre. Rapatriés, etc."

JOUR D'INTERCESSION POUR LA PAIX FIXÉ AU 16 FÉVRIER.

Par un arrêté en conseil promulgué le 23 janvier, le gouvernement a fixé un jour spécial d'intercession pour la Conférence de la Paix.

Sur la recommandation du secrétaire d'Etat, le comité du Conseil privé donne avis que dimanche, le 16e jour de février 1919, soit observé comme un jour d'intercession pour la Conférence de la Paix, afin que ses délibérations puissent assurer l'établissement d'une paix mondiale sur une base à la fois juste et permanente.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

LA MORT DE S.A.R. LE PRINCE JEAN

Sa Majesté répond au message de sympathie du Canada.

A l'occasion de la mort de Son Altesse Royale le prince Jean, le message de sympathie ci-dessous a été adressé à Sa Majesté le roi, au nom du gouvernement et du peuple du Canada:

"Le gouvernement et le peuple du Canada désirent humblement offrir l'expression de leur sympathie sincère et respectueuse à l'occasion de la perte éprouvée par Vos Majestés par la mort prématurée et déplorable de Son Altesse Royale le prince Jean."

En réponse, Sa Majesté le roi a envoyé le câblogramme suivant:

"La reine et moi sommes profondément touchés de la sympathie bienveillante que vous nous avez exprimée au nom du gouvernement et du peuple du Canada pour la perte que nous avons éprouvée par la mort du plus jeune de nos fils et nous vous en remercions tous sincèrement."

Valeur des volailles et des œufs.

La valeur de la production canadienne en volailles et en œufs était de \$35,000,000 en 1915; de \$35,000,000 en 1916, et de \$40,000,000 en 1917, d'après une estimation préparée par le Bureau fédéral de la statistique, qui porte aux mêmes montants respectifs la valeur de la production en fruits et légumes pour les années en question.

TOUS LES ENNEMIS DETENUS AU PAYS SERONT DÉPORTÉS

Plus de deux mille Allemands et autres étrangers sont considérés dangereux et non désirables par les autorités.

Un rapport préparé par le directeur du service d'internement dit qu'il y a actuellement dans les divers camps de détention, par tout le Canada, 2,222 étrangers ennemis, dont 1,700 sont des Allemands et les 522 autres des Autrichiens et des ennemis de quelque autre nationalité. A très peu d'exceptions près, tous ces internés font partie de la classe ouvrière. Des 1,700 Allemands, 800 ont été transférés des Indes occidentales et sont détenus à la demande du gouvernement britannique.

Le gouvernement fédéral a décidé de rapatrier le plus tôt possible tous les ennemis qu'il a tenus renfermés durant la guerre et qui seraient encore considérés dangereux ou peu désirables. Le ministre de la Justice a été, par conséquent, autorisé, sous le régime de la loi des mesures de guerre, à ordonner l'expulsion, l'éloignement ou la déportation du Canada de tous les étrangers internés non désirables. On a pu s'assurer par l'entremise du Bureau colonial qu'il est maintenant possible d'en rapatrier un certain nombre ne dépassant pas la centaine, à condition qu'ils soient des adultes du sexe masculin.

On doit s'informer immédiatement auprès du gouvernement britannique de ce qu'il faudra faire des 800 Allemands qui ont été transférés des Antilles au Canada sur sa propre demande.

Quant à la propriété des prisonniers internés, elle reste sujette aux règlements et pouvoirs jusqu'ici établis. La restitution ou autre disposition ultime de ces biens dépendra des dispositions du traité de la paix. Dans tout cas où l'argent de certains détenus est entre les mains du directeur du service d'internement, celui-ci pourra avancer à chacun de ces prisonniers un montant n'excédant pas \$75 pour ses frais de voyage, au moment de sa déportation.

La production du Canada en laine.

La production du Canada en laine est évaluée, d'après les chiffres préparés par le Bureau fédéral de la statistique, à \$3,360,000 en 1915, à \$4,440,000 en 1916 et à \$7,000,000 en 1917.